



***Marché de mise en œuvre d'actions de promotion,
de sensibilisation, et d'exploitation de services,
pour le développement de l'écomobilité sur le
territoire de Grand Chambéry***

Avenant n ° 1 au marché n° A19080

ENTRE

- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex, représentée par Monsieur Alain Caraco, Vice-président en charge de la mobilité, d'une part,

ET

- La SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc située au 358 avenue Alsace Lorraine - 73000 CHAMBERY représentée par M. Julien MANNIEZ, Directeur Général de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

1- RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché de mise en œuvre d'actions de promotion, de sensibilisation, et d'exploitation de services pour le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry a été attribué à la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dans le cadre de contrat de quasi-régie en application des articles L. 2511-3 et suivants du Code de la commande publique.

- Il a été notifié le 01/07/2019.

Il est décomposé en 5 missions à prix forfaitaire :

- Mission 1 : Conseils en mobilité
- Mission 2 : Vélostation
- Mission 3 : Vélobulle
- Mission 4 : VAE Cognin Villeneuve
- Mission 5 : Vélo CARGHO

Par ailleurs le titulaire du marché perçoit les recettes issues des usagers (« recettes privées ») et des recettes « commerciales ». Ces dernières font l'objet d'un engagement contractuel ; si le montant contractuel annuel est dépassé, le titulaire du marché reverse 50 % du montant des recettes supplémentaires à Grand Chambéry, si le montant contractuel annuel n'est pas atteint, le titulaire du marché ne subit pas de réfaction de prix du marché.

2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter le marché initial à la crise sanitaire Covid19, et d'encadrer des compléments de prescriptions et d'actions pour certaines missions afin de s'adapter à l'évolution de la politique mobilité de l'agglomération.

Aussi l'avenant a pour objectifs :

1. De prendre en compte le développement de deux missions à partir de l'année 2021 :
 - **Mission n°1** : Conseils en mobilité.
 - **Mission n°2** : Exploitation du service de la Vélostation et ses services connexes.
2. De confier une nouvelle mission à l'Agence dans le cadre du marché
 - **Mission n°6** : Animation, administration du service de covoiturage synchro covoiturage
3. D'ajuster, les prix de la DPGF afin de prendre en compte :
 - pour 2020 l'activité réellement réalisée par la structure dans le contexte de crise sanitaire pour les cinq missions confiées à la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc (ci-après "l'Agence") par la collectivité et de régler les modalités financières d'ajustement de ces trop perçus,
 - les évolutions des missions confiées au titulaire du marché.

3– DESCRIPTION DE L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES MISSIONS

3.1 Mission n°1 : Conseils en mobilité pour susciter et accompagner le changement modal

La veille et le conseil en matière d'écomobilité :

L'adaptation au contexte de la crise sanitaire a nécessité de renforcer le travail de veille et de conseil pour adapter la communication et les services au contexte inédit en matière de mobilité et de santé publique. La coordination des actions a été également plus importante pour adapter au mieux l'organisation des activités au confinement puis au déconfinement progressif ainsi que pour maintenir une dynamique avec les publics ciblés.

Les plans de mobilité employeurs :

La crise sanitaire a fortement perturbé les relations avec les employeurs, la moindre disponibilité des entreprises a nécessité un accompagnement en distanciel pour finaliser les signatures de convention Plan de mobilité pour les entreprises de plus de 100 salariés par site. Des modules de formation spécifiques ont été créés pour être réalisés en visioconférence. La promulgation de la loi LOM a nécessité une réflexion pour une refonte de l'accompagnement des entreprises.

Les plans de mobilité des établissements scolaires

Afin de maintenir un lien avec les établissements désireux de poursuivre leur engagement, une adaptation du défi des écoliers a été réalisée au printemps sous la forme d'un concours de dessins. Le défi des écoliers s'est tenu au mois d'octobre. Des outils pédagogiques en ligne ont également été créés et diffusés aux écoles lors du confinement et des animations ont été reportées dans le cadre extrascolaire durant l'été. Le temps de coordination a été renforcé pour adapter la programmation des animations sur l'année.

L'information multimodale

Le temps passé a été renforcé dans le contexte d'adaptation en temps réel aux conditions sanitaires, et sous la nouvelle bannière Synchro. Une communication active multimodale sur la visibilité la nuit a également été réalisée.

Mobilité et activité physique, impact sur la santé

Une baisse d'activité auprès du public a eu lieu du fait du confinement puis, vu la spécificité du public ciblé (séniors et personnes ayant des problèmes de santé) faisant partie des publics « à risque » pour la Covid19, les activités n'ont repris que très lentement. Du temps a été cependant mis à profit pour travailler sur le fond de la mission, ce qui a mis en évidence le besoin de nouveaux outils de communication.

Les mobilités solidaires

Le programme s'est maintenu, profitant des périodes de déconfinement pour réaliser les animations de terrain et des temps de confinement pour la conception des outils de sensibilisation et les formations des prescripteurs. Lors du déconfinement, les activités ayant dû être réalisées en groupe restreint et la demande ayant été importante, le temps passé a été supérieur au prévisionnel

3.2 Mission n°2 : promotion de la pratique cyclable et exploitation de la vélostation et de ses services connexes

La vélostation a fermé ses services durant le premier confinement, l'activité a ensuite été fortement augmentée lors du déconfinement du fait des tarifs covid très attractifs pour les vélos classiques, et de l'augmentation du parc de VAE, dans un contexte général de forte augmentation de la pratique cyclable. Le travail d'animation et de promotion a été renforcé et adapté aux conditions sanitaires. Sur l'année, l'activité de la vélostation est stable par rapport à la mission chiffrée dans la DPGF malgré les mois de fermeture.

3.3 Mission n°3 : exploitation du service Vélobulle

Le service a été fortement impacté et fermé durant la première période confinement. Les personnels ont été placés en temps partiel lors du second confinement. Les véhicules et les horaires ont été adaptés.

3.4 Mission n°4 : exploitation du service de vélo à assistance électrique du quartier de Villeneuve sur la commune de Cognin

Après la temporisation du au premier confinement, le service devait renforcer son activité en fin d'année auprès des nouveaux arrivants mais le deuxième confinement a empêché la mise application des actions programmées.

3.5 Mission n°5 : exploitation du parc de vélos à hydrogène Vélo CARGHO

La mission de suivi et d'évaluation du dispositif pour étayer les nouvelles orientations pour les années à venir, s'est poursuivie en 2020.

■ **4 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES MISSIONS 1 ET 2 ET CREATION D'UNE MISSION 6**

Concernant la mission n°1 : Conseils en mobilité pour susciter et accompagner le changement modal visée à l'article 8.1 du CCP

L'article 8.1.1 du CCP **La veille et le conseil en matière d'écomobilité** est complété comme suit :

« La communication est une pierre d'angle du changement de comportement.

Avec la création de la marque unique « Synchro » déclinée pour toutes les mobilités, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer les moyens de l'agence au service de la mission 1 Conseil en mobilité. La mission de conseil est donc complétée afin de renforcer les actions de communication nécessaires à l'information, la sensibilisation ou à l'accompagnement du changement modal.

L'intitulé de la mission 8.1.1 est modifié ainsi : Veille, conseil et communication en matière d'écomobilité.

Cette communication sera mise en œuvre dans le respect du cadre donné par l'article 9 du marché initial. »

L'article 8.1.2.1 du CCP **Les plans de mobilité employeurs** est complété comme suit :

« La mission Plan de mobilité employeurs du marché initial est complétée par l'animation du PDIE de Technolac.

L'agence Ecomobilité était en charge de l'animation du PDIE de Savoie Technolac depuis 2010. La création du statut de SPL ne permettant plus, à CGLE gestionnaire du parc de passer directement commande à l'agence Ecomobilité et afin de ne pas perdre tous les bénéfices de la dynamique créée depuis de nombreuses années, Grand Chambéry reprend à son compte la mission pour maintenir un volume d'accompagnement adapté. De son côté Grand Lac confiera une mission complémentaire à la SPL pour le secteur de Technolac relevant de son territoire.

En 2020, ce travail a été financé dans le cadre de la mission Plan de mobilité employeur ralentie par le confinement. A partir de 2021, elle doit faire l'objet d'un financement propre »

Concernant la Mission n°2 : promotion de la. Pratique cyclable et exploitation de la vélostation et de ses services connexes visée à l'article 8.2 du CCP :

L'article 8.2.1 du CCP Mission pédagogique et informative est complété comme suit :

« La Mission pédagogique et informative du marché initial est renforcée afin de prendre en compte la création de la marque unique Synchro, déclinée en synchro vélo, et la nécessité de promouvoir sous cette nouvelle bannière, l'ensemble des services de la vélostation pour inciter et accompagner la pratique cyclable. »

L'article 8.2.2 du CCP Mission Gestion des stationnements vélo sécurisés et du service de location est complété comme suit :

La mission est renforcée afin de répondre aux ambitions de la collectivité en matière de pratique cyclable.

Le parc de VAE a été renforcé (de 41 VAE en 2019 à 173 fin 2020), et le parc des vélos spéciaux, vélos cargo est augmenté afin d'accompagner la naissance de cette nouvelle mobilité urbaine, tant professionnelle que familiale. L'annexe 3 du marché initial est modifiée en conséquence.

Un nouveau produit « le pack VAE » mis en œuvre par la vélostation pour les salariés des entreprises/ administrations en démarche de mobilité, a été créé. Il offre des locations à coûts réduits, des animations, et du stationnement vélo provisoire. L'annexe 7 est créée avec le contrat de mise à disposition des stationnements provisoires.

La nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2021 a été approuvée au conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Création de la Mission 6 : Animation et administration du service synchro covoiturage

L'agence Ecomobilité animait le dispositif de covoiturage spontané depuis 2019 par le biais d'un marché spécifique celui-ci arrivant à échéance fin mars 2021, cette mission est reprise et intégrée au marché global passé avec la SPL Agence Ecomobilité.

Il s'agit donc de créer une mission 6 « Animation et administration du service synchro covoiturage » et de compléter ainsi l'article 2 de l'acte d'engagement et de créer un article 8.6 au CCP.

« 8.6 : Mission n°6 : Animation et administration du service synchro covoiturage

L'objectif principal de la mission est la création et l'animation d'un vivier croissant de passagers covoitureurs au sein des personnes adultes. Il faut préciser que les mineurs sont également concernés par le dispositif et devront faire l'objet d'actions spécifiques.

Deux axes sont retenus :

- 1- Le covoiturage régulier et dynamique organisé autour de l'application régionale Mov ici
- 2- Le covoiturage spontané organisé autour d'un système hiérarchisé de trois niveaux d'arrêts équipés de panneaux à messages variables multidirectionnels, de bornes d'informations et de panneaux simples.

L'Agence devra assurer la coordination avec le délégataire du réseau de transports en commun qui gère le transport à la demande. La collectivité propose la signature d'une charte de bonne conduite et la diffusion d'objet de reconnaissance sur la base du travail déjà effectué avec les personnes impliquées dans les ateliers d'échanges. Ils ont pour fonction de rassurer passagers et conducteurs. L'Agence pilotera les actions aboutissant à la signature de la charte. L'Agence pourra également proposer des mesures incitatives pour l'inscription et la participation de conducteurs et de passagers, dans le but de lever les freins notamment en matière de sécurité, et éventuellement pour les passagers en matière de garantie du retour et de temps d'attente incertain. Elle pourra également faire des propositions pour permettre de valoriser les usagers les plus assidus. L'enjeu sera donc de rencontrer les habitants et/ou les autres cibles potentielles du territoire dans le but d'une inscription et d'un usage du service comme passager. Les prestations d'animations attendues se développent en plusieurs phases relatives au développement du projet : lancement, inscriptions et évolutions progressives de l'usage. Il sera donc demandé de mettre en œuvre un plan d'actions progressif. La première année comprenant le premier temps fort de lancement et d'inauguration. Des actions préalables pourront être mise en œuvre pour associer la population et les relais. L'évaluation du dispositif est essentielle et fait partie de la démarche. Elle permettra d'adapter l'offre en fonction des retours.

L'expérimentation de covoiturage spontané déployée sur trois communes de l'agglomération depuis mai 2019, a fait l'objet d'une pérennisation et d'un déploiement progressif sur d'autres communes périphériques : sur le secteur du cœur des Bauges, en direction de la commune de la Thuile, de Saint-Jeoire-Prieuré, et de Saint Baldoph en lien avec cœur le dispositif Rezo pouce sur Cœur de Savoie. D'autres extensions sont attendues dans les années à venir. Il s'agit donc d'adapter les moyens au développement de ce service.

Par ailleurs le site Internet de mise en relation Mov ici construit et piloté par la région Auvergne Rhône-Alpes a fait l'objet d'une nouvelle version à l'automne 2020. Il est demandé à l'agence Ecomobilité de renforcer son rôle de promotion du covoiturage régulier et d'administration du site internet, sur la base de ce nouvel outil. Il leur est également demandé de mener une réflexion opérationnelle sur une stratégie de gratification des covoitureurs via la plateforme Mov ici et le registre de preuve de covoiturage, et ceci en lien avec le forfait mobilité durable. »

■ **5. INCIDENCE FINANCIERE**

L'impact de la crise sanitaire ainsi que l'évolution des missions précitées donnent lieu à la contractualisation d'une nouvelle DPGF qui figure en annexe du présent avenant.

5.1 En synthèse :

Pour l'année 2020, une moins-value liée à l'impact de la crise sanitaire :

- Le marché prévoyait un versement de 865 000,00 € HT qui a été payé mensuellement.
 - Les dépenses réelles sont de 804 863,00 € HT.
 - Le trop-perçu est de 60 137,00 € HT.
- Par conséquent la moins-value est de 6,95 %.

A partir de 2021, des plus-values liées aux compléments des missions 1 et 2 et la création de la mission 6 :

- Mission 1 : cout initial 1 035 700 € HT, TVA 207 140 €, soit 1 242 840 € TTC
Cout ajusté (y compris impact crise sanitaire) 1 037 722 € HT, TVA 207 544,40 €, soit 1 245 266,40 € TTC
Soit + 0,2 %
- Mission 2 : cout initial 761 400 € HT, TVA 152 280 €, soit 913 680 € TTC
Cout ajusté (y compris impact crise sanitaire) 775 420 € HT, TVA 155 084 €, soit 930 504 € TTC.
Soit + 1,84 %

- Mission 6 : coût HT : 59 000 €, TVA : 11 800 €, coût TTC : 70 800 €.
- Soit montant global du marché initial : 2 590 000 € HT.
Montant ajusté : 2 638 364 € HT
Soit + 1,87 %

5.2 Les modifications du contrat

Par conséquent l'article 3.1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

	Montant forfaitaire 2020 en €HT	T.V.A.	Montant forfaitaire 2020 en €TTC
Mission 1 Conseil à la mobilité	321 92264 384.40.....386 306.40.....
Mission 2 Exploitation de la vélostation	245 32049 064.00.....294 384.00.....
Mission 3 Vélobulle	222 02222 202.20.....244 224.20.....
Mission 4 VAE Cognin Villeneuve	600120.00.....720.00.....

Pour les années 2021 et 2022, les missions non mentionnées sont inchangées, l'acte d'engagement est modifié et complété comme suit :

Mission 1 : Conseil à la mobilité

	Montant forfaitaire 2021 en €HT	T.V.A.	Montant forfaitaire 2021 en €TTC
Mission 1 Conseil à la mobilité	...364 900.....72 980.00.....437 880.00.....
	Montant forfaitaire janvier à juin 2022 en €HT	T.V.A.	Montant forfaitaire janvier à juin 2022 en €TTC
Mission 1 Conseil à la mobilité182 450.....36 490.00.....218 940.00.....

Mission 2 : Exploitation de la vélostation

	Montant forfaitaire 2021 en €HT	T.V.A.	Montant forfaitaire 2021 en €TTC
Mission 2 Exploitation de la vélostation268 800.....53 760.00.....322 560.00.....
	Montant forfaitaire janvier à juin 2022 en €HT	T.V.A.	Montant forfaitaire janvier à juin 2022 en €TTC
Mission 2 Exploitation de la vélostation134 400.....26 880.00.....161 280.00.....

Mission 6 : Covoiturage	Montant forfaitaire 2021 en €HT	T.V.A.	Montant forfaitaire 2021 en €TTC
Mission 6 Service Synchro covoiturage38 000.....7 600.00.....45 600.00.....
	Montant forfaitaire janvier à juin 2022 en €HT	T.V.A.	Montant forfaitaire janvier à juin 2022 en €TTC
Mission 6 Service Synchro covoiturage21 000.....4 200.00.....25 200.00.....

Montant total du marché :

	Montant forfaitaire en €HT	T.V.A.	Montant forfaitaire en €TTC
Toutes missions confondues sur trois ans	2 638 364527 672.80.....3 166 036.80.....

■ **6 - MODALITES DE PAIEMENT**

La régularisation du trop-perçu de l'année 2020, est faite par un remboursement de la SPL à Grand Chambéry, qui éditera un titre de recettes de 60 137,00 € HT dès la notification du présent avenant.

Un premier paiement intégrera l'activité complémentaire relative au début de l'année 2021 (soit 156 000,00 € HT) sur facture émise par la SPL dès la notification du présent avenant.

Ensuite, à partir de mars 2021, les paiements mensuels reprendront conformément aux termes modifiés de l'acte d'engagement et de la nouvelle DPGF.

Pour la nouvelle mission 6, les modalités de paiement sont mensuelles telles que celles prévues par le marché initial.

Les articles du marché initial non modifiés (ou complétés) par le présent avenant restent inchangés.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

A Chambéry, le.....

Lu et approuvé.

Le titulaire

Le représentant légal de Grand Chambéry

(signature et cachet)

ANNEXE 3 modifiée inventaire des biens mis à disposition de la SPL dans le cadre du marché

ANNEXE 7 (nouvelle) convention de mise à disposition provisoire d'arceaux à vélos mobiles



Convention

Mise à disposition provisoire d'arceaux à vélos mobiles

Article 1 : Désignation des parties

La présente convention est établie entre les parties suivantes :

D'une part : Grand Chambéry, sise 106 Allée des Blachères – 73000 CHAMBERY, ci-après désignée « le prêteur ».

D'autre part : L'établissement..... désigné « le receveur ».

Article 2 : Destination du prêt

Le matériel mis à disposition est destiné à tester les besoins en places de stationnement vélos dans l'établissement, tant en termes quantitatifs que d'emplacement.

Le matériel mis à disposition est destiné à servir à la promotion de l'usage du vélo à assistance électrique. Il servira à des essais ouverts à toute personne majeure ayant acceptée et signée la décharge de responsabilité du receveur.

Article 3 : Matériels et modalités de mise à disposition

Le matériel mis à disposition par le prêteur est constitué de :

- Racks alto mobiles de 12 places
- Arceaux sur platines de 8 places
- Arceaux sur platines de 4 places

Ce matériel, en bon état, est prêté gratuitement, selon les conditions précisées aux articles suivants.

La récupération du matériel par le receveur se fait au 24 rue de la Digue – 73160 Cognin.

Elle se fait sous la responsabilité du prêteur qui détermine le jour et l'heure de la mise à disposition après contact par le receveur, au 06 15 51 68 45 (direction transports et déplacements de Grand Chambéry) ou au 04 79 96 34 13 (Vélostation de Chambéry).

Le matériel reste la propriété de Grand Chambéry. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. Le receveur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Le matériel prêté devra être restitué, au terme de la présente convention, dans le même état que celui dans lequel il aura été mis à disposition (y compris de propriété), conformément à l'état des lieux infra.

Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable par le prêteur.

Article 4 : Limite spatiale

Le matériel ci-dessus désigné est destiné à être implanté à l'adresse suivante :

Article 5 : Durée

Le matériel est mis à disposition du receveur pour une durée de mois (au maximum 4 mois)

Soit au plus tard jusqu'au

Le receveur s'engage à rendre à cette date le matériel au 24 rue de la Digue à Cognin après contact avec le prêteur pour convenir de l'heure précise de dépôt.

GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS URBAINS
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 88 17 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Article 6 : Responsabilité

Le receveur assume l'entière responsabilité du matériel mis à sa disposition, dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel.

Tout matériel manquant ou dégradé (hors rayure) devra être remplacé à hauteur de sa valeur unitaire soit :

- 484 €HT par rack altau mobile (12 places)
- 285 €HT par arceau sur platines (6 places)
- 100 €HT par arceaux sur platines (4 places)

ou réparé, par et à la charge du receveur, au maximum dans les 30 jours après la date du terme de la présente convention, dans tous les cas auprès des fournisseurs de l'agglomération référencés.

Le receveur s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination.

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait à Cognin, le

Pour l'établissement :

Nom et Prénom du receveur :

Adresse mail :@.....

Signature :

Etat du matériel lors de la prise en charge :

Etat du matériel lors de sa restitution :

ANNEXE: DPGF Modifiée

	Prix forfaitaire pour 2019 juillet à décembre (€ HT)	Prix forfaitaire annuel pour 2020 (€ HT)	Prix forfaitaire annuel pour 2021 (€ HT)	Prix forfaitaire pour 2022 janvier à juin (€ HT)	Prix total forfaitaire sur 3 ans (€ HT)
<u>Mission 1 Conseils en mobilité</u>	168 450	321 922	364 900	182 450	1 037 722
Veille, communication et conseil en matière d'écobilité	2 500	5 000	18 000	9 000	
PDE	66 075	108 822	132 150	66 075	
PDIE de Savoie Technolac	0	5 000	5 000	2 500	
PDES	62 275	120 771	124 550	62 275	
Information multimodale	2 500	8 900	5 000	2 500	
Mobilité et activité physique, impact sur la santé	20 100	25 637	40 200	20 100	
Mobilités solidaires	15 000	47 792	40 000	20 000	
<u>Mission 2 Vélostation</u>	126 900	245 320	268 800	134 400	775 420
Animation/promotion	45 780	88 501	94 060	47 030	
Location et consignes, entretien des cycles	81 120	156 819	174 740	87 370	
<u>Mission 3 Vélobulle</u>	123 150	222 022	246 300	123 150	714 622
Pilotage, Coordination, accueil client,	32 520	58 629	65 040	32 520	
Entretien, Conduite des véhicules	90 630	163 393	181 260	90 630	
<u>Mission 4 VAE Cognin Villeneuve</u>	1 500	600	3 000	1 500	6 600
Pilotage, Coordination, accueil client,	500	200	1 000	500	
Animations, entretien des cycles, location	1 000	400	2 000	1 000	
<u>Mission 5 Vélo CARGHO</u>	7 500	15 000	15 000	7 500	45 000
Mise en œuvre de la mission	7 500	15 000	15 000	7 500	
<u>Mission 6 Covoiturage</u>	0	0	38 000	21 000	59 000
Totaux	427 500	804 864	936 000	470 000	2 638 364

Recettes :

	2019 juillet à décembre (€ HT)	2020 (€ HT)	2021 (€ HT)	2022 janvier à juin (€ HT)	sur trois ans (€ HT)
Mission 2 : Vélostation	28 760	57 520	94 000	47 000	227 280
Mission 3 : Vélobulle	7 500	8 169	15 000	7 500	38 169